

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 septembre 2024**  
**à 20 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

Séance n°08

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 20 septembre 2024 et affichée le 20 septembre 2024
- Le procès-verbal est affiché le 30 septembre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean et BARRAND Betty.

Absent excusé : SAILLARD Etienne

Pouvoir : SAILLARD Etienne donne pouvoir à FAVRE Laurent

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2024 – séance n°07-2024

- 1 Pôle Enfance Santé – Avant-Projet Sommaire
- 2 Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Lot 2 - Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage
- 3 Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – 2<sup>e</sup> tranche des travaux – Lancement d'une consultation
- 4 Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) – Mise en place zonages PLUIH
- 5 Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU)
- 6 Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie La Genine et redevance
- 7 Bail rural DUMONT Gabriel – Cession à descendant
- 8 Gestion du RPI – Commission intercommunale, désignation des représentants
- 9 Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2024
- 10 Admissions en non-valeur – Budget Eau 2021
- 11 Activités de la CCGP – 1<sup>er</sup> semestre 2024
- 12 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 13 Compte-rendu des commissions communales
- 14 Décisions du Maire
- 15 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marianne CLERC, secrétaire de séance.

---

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 juin 2024 à l'unanimité.

**Séance n°08 – Affaire n°01**

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                        Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240801  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Pôle Enfance Santé – Avant-Projet Sommaire**

Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 28 mars 2024, a été validée la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CRUPI Architectes SARL pour le Pôle Enfance Santé, estimé 625 310 € HT (coût estimatif provisoire des travaux 3 860 000 € HT x taux d'honoraires 16,20 %)

Il est proposé au conseil municipal d'examiner l'Avant-Projet Sommaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire pour la construction d'un Pôle Enfance Santé tel qu'il est présenté ce jour, pour un montant prévisionnel PROVISoire estimatif de 4 025 046,00 € HT.
- Précise que le conseil municipal devra se prononcer ultérieurement sur l'avant-projet définitif qui déterminera le coût prévisionnel DEFINITIF.
- Précise que le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant après approbation de l'avant-projet définitif puisque les honoraires (16.20%) seront calculés selon le coût prévisionnel définitif de des travaux.

**Séance n°08 – Affaire n°02**

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                        Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240802  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Lot 2 - Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage – LOT INFRUCTUEUX**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 février 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la salle « Le Terrier » ;
- Décidé de réaliser l'opération globale pour un montant de TRAVAUX estimé à 801 900,00 € HT ;

- Autorisé le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il rappelle ensuite qu'après mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation) et examen des offres reçues par les commissions "Commande Publique" lors de ses réunions en date des 12 juillet 2024 et 24 juillet 2024, le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 juillet 2024, a décidé de la passation de marchés selon la procédure adaptée pour les lots détaillés ci-dessous, en déclarant le lot 2 Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage infructueux.

	Objet	Entreprise titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01	Démolition maçonnerie VRD	SARL RAPID' SERVICES	167 568,13 €	201 081,76 €
Lot n°02	Charpente couverture zinguerie MOB bardage	Lot infructueux. Relance de la consultation	230 000 € <i>ESTIMATION</i>	276 000.00 € <i>ESTIMATION</i>
Lot n°03	Menuiserie extérieures aluminium métallerie	SARL MENUISERIE TISSOT	50 614,00 €	60 736.80 €
Lot n°04	Menuiseries intérieures bois	SARL VD MENUISERIE	33 820,89 €	40 585,07 €
Lot n°05	Doublage cloisons peintures faux plafonds	SAS PERRIN	215 033.70 €	258 040.44 €
Lot n°06	Revêtements de sols scellés et collés	SARL SNCB	47 928,09	57 513.71 €
Lot n°07	Chauffage ventilation plomberie	EURL PECLET Michel	73 378,56€	88 054,27€
Lot n°08	Electricité – courants faibles	SASU ELECTRICITÉ GUYON VILLEMAGNE	54 869,39 €	65 843.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>MARCHES</b>		<b>HT</b> <b>643 212.76 €</b>	<b>TTC</b> <b>771 855.31 €</b>

- Opération globale :

	HT	TTC
<b>Maitrise d'œuvre (avenant n°1)</b>	<b>63 350,10 €</b>	<b>76 020.12 €</b>
<b>Travaux sans LOT 2</b>	<b>643 212.46 €</b>	<b>771 855.31 €</b>
<b>Estimation lot 2</b>	<b>230 000 €</b>	<b>276 000.00 €</b>
<b>Total opération au 25/07/2024</b>	<b>936 562.86 €</b>	<b>1 123 875.43 €</b>

Ainsi, une nouvelle mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a par suite été effectuée pour le lot 2. Une nouvelle publication a été réalisée le 23 août 2024, avec date limite de dépôt des offres fixée au 20 septembre 2024.

L'unique offre reçue a été examinée par la commission a "Commande Publique" lors de sa réunion du 24 septembre 2024.

Au terme de l'analyse de l'offre, la commission propose à l'assemblée délibérante de ne pas attribuer le lot 2 Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage (une seule offre : insuffisance de concurrence et coût très supérieur à l'estimation)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission Commande Publique du 24 septembre 2024
- Décide de ne pas attribuer le lot 2 Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage (offre inacceptable : offre unique : insuffisance de concurrence et coût très supérieur à l'estimation)
- Décide de relancer la consultation en scindant le lot 2 en 2 parties :
  - o Charpente et bardage Bois (avec possibilité de variante sur le matériaux bardage)
  - o Ossature métallique et bardage inox (avec possibilité de variante en bardage zinc)

---

**Séance n°08 – Affaire n°03**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240803

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – 2<sup>e</sup> tranche des travaux – Lancement d'une consultation**

Pour rappel, l'opération d'aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes a fait l'objet d'une première tranche (délibération du 27 juillet 2023).

Il s'avère nécessaire de lancer la 2<sup>e</sup> tranche pour le tronçon entre les intersections rue des Narcisses/rue des Jonquilles et rue des Narcisses/rue des Gentianes) pour un montant estimatif de 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC).

Le Maire soumet donc le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de l'opération relative à l'aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes en sa 2<sup>e</sup> tranche (tronçon entre les intersections rue des Narcisses/rue des Jonquilles et rue des Narcisses/rue des Gentianes)
- Autorise le Maire à procéder à une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

---

**Séance n°08 – Affaire n°04**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240804

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Mise en place zonages PLUIH**

Par délibération en date du 30 septembre 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, a délégué à chaque commune, sur son territoire, l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain (à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP).

Or, l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même code, tels que :

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;

Ce droit peut également s'exercer en vue de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de ces actions ou opérations à plus long terme.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 1988 le conseil municipal avait décidé d'instituer un droit de préemption sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de DOMMARTIN.

La caducité du POS au 31 décembre 2020 a entraîné la suppression du droit de préemption urbain.

Depuis, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit par le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier et ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du 27 juin 2024.

Ce nouveau document d'urbanisme désormais exécutoire a pour effet de modifier la dénomination des zones ainsi que leur périmètre.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour instituer son droit de préemption urbain et préciser son champ d'application.

Aussi il est proposé de se prononcer sur la mise en œuvre, par la Commune et sur son territoire, d'un droit de préemption urbain dit « simple », s'appliquant sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH approuvé.

Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLUiH conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les secteurs suivants du PLUiH approuvé le 27 juin 2024 : zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

- Précise que la présente délibération abroge la délibération date du 16 mars 1988

*Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées.*

*Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée, avec le règlement graphique du PLUiH approuvé faisant apparaître les zones U et AU, à :*

- Monsieur le Directeur Département des Finances Publiques du Doubs ;
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Doubs ;
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du tribunal Judiciaire de Besançon ;
- Monsieur le Greffier du Tribunal Judiciaire de Besançon.

### Séance n°08 – Affaire n°05

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240805

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

### **OBJET : Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il est rappelé les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, notamment, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Dans un souci de facilitation de la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- JUSQU'AU TERME DU MANDAT, charge le Maire :
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **POUR LES OPERATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR à 500 000 euros**
- dit qu'il en découle les délégations qui suivent ; le conseil charge le Maire :

➤ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 15 000 € ;**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **POUR LES OPERATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR à 500 000 euros**
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **à savoir 100 000 €** ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

---

*Séance n°08 – Affaire n°06*

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                        Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240806

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie La Genine et redevance**

Le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 avait autorisé l'installation d'un distributeur à pains sur le domaine public de Dommartin, géré par la boulangerie Ruffiot – 1 rue de Doubs à Pontarlier, laquelle avait un partenariat avec la société « Ledistrib » pour la fourniture de l'équipement, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 100 €.

Il rappelle ensuite qu'en raison de la cessation d'activité de cette boulangerie, le conseil municipal avait en date du 20 septembre 2023, accédé à la demande de la boulangerie MICHELIN SARL – 13 Grande Rue 25300 DOUBS visant à reprendre à son compte la location de l'équipement et cette activité de dépôt de pain ou viennoiseries.

Or, la boulangerie MICHELIN SARL a informé la Commune au début de l'été de l'arrêt d'approvisionnement du distributeur.

Le Maire expose enfin qu'au cours de l'été, la boulangerie LA GENINE – 4 rue de Maltrou, Sombacour, 25520 VAL-D'USIERS – a pris contact avec la commune afin de reprendre cette activité, avec un partenariat avec la société « Ledistrib » pour la fourniture et l'entretien de l'équipement (distributeur).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la cessation d'effets au 31 juillet 2024 de la précédente convention avec la boulangerie MICHELIN SARL
- approuve l'installation d'un ou plusieurs distributeurs à pains ou viennoiserie sur le domaine public de Dommartin par la société « Ledistrib » ;
- Approuve la convention entre la Commune et la boulangerie LE GENINE qui en découle ;
- Fixe la redevance annuelle à 100 € par distributeur,
- Autorise le Maire à signer la convention.

**Séance n°08 – Affaire n°07**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240807

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Bail rural DUMONT Gabriel – Cession à descendant**

Le Maire rappelle ce qui suit :

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux.

Le 08 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé (décision soumise au statut du fermage régi par le Code Rural) de renouveler la location de terrains communaux à Monsieur DUMONT Gabriel, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026, avec reconduction du bail à effectuer selon les dispositions du Code Rural en vigueur et selon les modalités suivantes (loyer fixé conformément à l'arrêté préfectoral alors en vigueur et indexé chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence, le locataire devant par ailleurs s'acquitter du 1/5<sup>e</sup> de la taxe foncière

et de la moitié de la taxe de la Chambre d'Agriculture) :

Lieu-dit	Sect° N° parc.	Contenance totale par catégorie	Classt cadastral	Superficie louée	Valeur Locative à la conclusion du bail
Longs traits (65a 10ca)	ZB 83	24a 60ca	T01/A	24a 60ca	34.52 €
		24a 60ca	T02/B	24a 60ca	31.07 €
		15a 90ca	P03/D	15a 90ca	6.76 €
				<b>TOTAL</b>	<b>72.35 €</b>

En avait découlé la signature dudit bail entre la commune de Dommartin et Mr Gabriel DUMONT le 31 décembre 2017.

Or, par courrier du 12 août 2024, Mr DUMONT informe la commune de son souhait de céder ce bail à sa fille Mme Julie DUMONT.

Le Maire précise qu'après prise de renseignement auprès de la Chambre d'Agriculture du Doubs, ce type de cession est autorisée par l'article L. 411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime et est en accord avec la réglementation applicable en matière de bail agricole.

Il est donc proposé la cession du bail telle que demandée par M Gabriel DUMONT.

Dans ces conditions et l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu l'article L. 411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Approuve la cession du bail conclu avec Mr Gabriel DUMONT pour 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026, au profit de sa fille Mme Julie DUMONT, avec subrogation du cessionnaire dans tous les droits et obligations du cédant prévus dans le bail signé le 31 décembre 2017
- Dit que cette cession prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Dit que cette cession est faite sans indemnité ni prix.
- Autorise le Maire à signer la cession de bail à ferme correspondante.

**Séance n°08 – Affaire n°08**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre :

DL 240808  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Gestion du RPI – Commission intercommunale, désignation des représentants**

Le Maire rappelle que la restitution de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aux communes : « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales » a été décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise.

En effet, dans un souci de simplification et sur proposition des communes de DOMMARTIN et VUILLECIN, la Communauté de communes du Grand Pontarlier a souhaité, par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, restituer à ses communes membres la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales ».

Pour ce qui les concerne, les conseils municipaux de VUILLECIN (le 16 mai 2024) et DOMMARTIN (le 30 mai 2024) ont approuvé la restitution par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la commune de la compétence susvisée.

Les conditions de majorité requise ayant été remplies, la restitution de la compétence a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (arrêté du 26 août 2024)

Le Maire rappelle ensuite que le 25 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'établissement d'une convention entre la commune de DOMMARTIN et la commune de VUILLECIN pour ce qui concerne le Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cette dernière a été signée le 16 août 2024, elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'article 10 de cette convention prévoit qu' « une commission intercommunale est créée pour la gestion du RPI.

Chaque conseil municipal désigne :

\* 4 représentants au sein de cette commission intercommunale

\* 2 suppléants.

Cette commission se réunit :

- au minimum 2 fois par an, à l'initiative du maire de la commune porteuse
- dès lors qu'un MAIRE le demande.

Après réunion de la commission intercommunale, dès lors qu'une délibération concordante est nécessaire, le Conseil Municipal de Dommartin se prononce, puis celui de Vuillecin.

S'il s'avère que l'un des deux conseils municipaux est en désaccord avec l'autre, alors le sujet traité doit être à nouveau soumis à la commission intercommunale.

Le Conseil Municipal de Vuillecin ne saurait prendre une décision sans l'avis favorable de celui de Dommartin. »

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à la désignation des représentants de cette nouvelle commission, puis de procéder à leur désignation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants à la commission intercommunale RPI
- Procède à la désignation desdits membres.

4 Membres titulaires :

- Marianne CLERC
- Damien MUZEREAU
- Pierre MASSART
- Claude FAIVRE-RAMPANT

2 Membres suppléants :

- Christian BATLOGG
- Etienne SAILLARD

- Modifie le tableau des commissions comme suit :

**Président de droit** : Le Maire : Laurent FAVRE

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
<b>FINANCES</b>	<u>Marianne CLERC</u> Norbert MOUGIN Joël CLEMENCE
<b>VRD – BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<u>Claude FAIVRE RAMPANT</u> Norbert MOUGIN Pierre MASSART Betty BARRAND
<b>URBANISME</b>	<u>Joël CLEMENCE</u> Pierre MASSART Stéphane GRANDVUILLEMIN Betty BARRAND
<b>BOIS ET FORETS</b>	<u>François FAVRE</u> Norbert MOUGIN Christian BATLOGG Damien MUZEREAU Etienne SAILLARD
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	<u>François FAVRE</u> Damien MUZEREAU Pierre MASSART Christian BATLOGG
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE - Commission intercommunale</b>	<u>Marianne CLERC</u> Pierre MASSART

<b>ALSH Mutualisé</b> <b>Dommartin/Vuillecin/Houtaud</b>	Etienne SAILLARD Christian BATLOGG Damien MUZEREAU
<b>ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE</b>	<u>Claude FAIVRE RAMPANT</u> Marianne CLERC Jean ROY Betty BARRAND
<b>COMMUNICATION –</b> <b>BULLETIN MUNICIPAL</b>	<u>Joël CLEMENCE</u> François FAVRE Christian BATLOGG Norbert MOUGIN
<b>COMMISSION TEMPORAIRE</b> <b>LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE</b>	<u>Laurent FAVRE</u> Pierre MASSART Stéphane GRANDVUILLEMIN Betty BARRAND
<b>COMMISSION COMMUNALE PÔLE ENFANCE</b> <b>SANTÉ SENIORS</b>	<u>Laurent FAVRE</u> Jean ROY Joël CLÉMENCE Pierre MASSART Marianne CLERC Christian BATLOGG Damien MUZEREAU
<b>COMMISSION COMMUNALE</b> <b>« RÉHABILITATION DU TERRIER »</b>	<u>Laurent FAVRE</u> Joël CLÉMENCE François FAVRE Claude FAIVRE-RAMPANT Christian BATLOGG Pierre MASSART Stéphane GRANDVUILLEMIN Damien MUZEREAU Betty BARRAND
<b>COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE</b>	<u>Membres titulaires :</u> <u>Membres suppléants :</u> Marianne CLERC                      François FAVRE

	Pierre MASSART      Claude FAIVRE-RAMPANT Damien MUZEREAU      Norbert MOUGIN
<b>COMMISSION INTERCOMMUNALE</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>RPI</b>	<u>Membres titulaires :</u> <u>Membres suppléants :</u> Marianne CLERC      Christian BATLOGG Damien MUZEREAU      Etienne SAILLARD Pierre MASSART Claude FAIVRE-RAMPANT

**Séance n°08 – Affaire n°09**

Présents : 11                      Abstention : 0  
Pouvoir : 0                      Pour : 11  
Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

DL 240809  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

Le Maire quitte la salle à 22 h 00 pour ce point (son pouvoir est neutralisé) et la réintègre après le vote à 22 h 05.

**OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2024**

Il est exposé au Conseil Municipal que les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987, 29 juillet 2011, précisent que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % depuis la dernière instruction en date de 24 janvier 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2024.

En conséquence, le plafond indemnitaire est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent **des plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité attribuée au gardien de l'église communale.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide que l'indemnité de gardiennage de l'église est fixée pour 2024 à **260 €** au profit du gardien de l'église, Mme FAVRE Sylviane.

**Séance n°08 – Affaire n°10**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240810  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Admissions en non-valeur – Budget Eau 2021**

Suite à des procédures de recouvrement infructueuses, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la Commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget 2021, à savoir :

Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Eau 2021	T-716731650011	24,64 €
Eau 2021	T-716731650011	108,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>132,64 €</b>

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Se prononce sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme suit :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur	Décision du conseil municipal
T-716731650011	24,64 €	admission en non-valeur OUI
T-716731650011	108,00 €	admission en non-valeur OUI
<b>TOTAL</b>		<b>132,64 €</b>

- donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au c/6541 sur le budget communal.

**Séance n°08 – Affaire n°11**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240811  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Activités de la CCGP – 1<sup>er</sup> semestre 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre

compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, présentée par les délégués de la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

---

*Séance n°08 – Affaire n°12*

**OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

Le Maire prend la parole et aborde les sujets suivants :

- Les différentes demandes d'urbanisme (DP, PC, CU) doivent désormais se faire via la plateforme « Guichet Unique » dont un lien figure sur le site internet de la commune (Mes services - PLUIH – Urbanisme).
- Secrétariat Intercommunal.
- Projet de diversification des activités du Gounefay 880 k€ sur 5 ans (74% de subventions), fonctionnement 63 k€ annuel (mais plus de déficit du ski alpin).
- La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) ferme le site alpin de Piquemiette !!
- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations : la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) verse 150 k€ à l'EPAGE. Possibilité d'instaurer une taxe maxi de 40 €/habitant. Pour réunir 115 k€ qui sont éligible à la GEMAPI, la CCGP propose de mettre 3,15 €/habitant. Ainsi la CCGP n'aura plus que 35 k€ à verser à l'EPAGE.
- Crématorium : ça avance = APD en octobre. Levier continue son projet
- Éoliennes de Chaffois : unanimité du conseil municipal contre le projet. Demande à la CCGP d'émettre une Motion défavorable.
- Schéma Directeur d'Assainissement : statu quo ne permet pas d'avoir les ressources nécessaires pour les travaux à réaliser. Part variable de 2,15 € à 3,10 d'ici 2017. Il faut ajouter l'eau à 2,30 €. Partage avec la Suisse (en cours), Arçon d'accord. Mais il faudrait 1 M€ pour CCLMHD : il faudrait qu'elles participent pour 30 à 40 % des recettes.
- Le bassin d'orage serait abandonné (17 M€) en échange de l'acquisition des 2 étangs Tournier pour 200 K€.

Claude FAIVRE-RAMPANT poursuit :

- Des réunions pour les services techniques ont eu lieu au sujet d'achats de matériel pour 2024, pour le déménagement et les espaces verts.

François FAVRE aborde la dernière commission Economie.

Et Norbert MOUGIN la commission Finances.

*Séance n°08 – Affaire n°13***OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

François FAVRE annonce que :

- Une vente des bois aura lieu mercredi 16 octobre 2024 à 20 heures.
- Les vœux du Maire le vendredi 17 janvier 2025.

---

*Séance n°08 – Affaire n°14***OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****2024-18****Contrat de maintenance des Aires de Jeux, Chemin des Oyes et rue des Gentianes – AJ3M**

Un marché est conclu avec la Société AJ3M – 1 rue Emile Guyard, 21160 COUCHEY - pour assurer la maintenance des deux aires de jeux de la commune : maintenance de routine à raison d'un passage par an, avec rédaction d'un rapport complet et proposition d'une maintenance corrective le cas échéant, **pour un montant annuel de 520,00 € H.T. soit 624,00 € T.T.C.**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction trois fois, pour une durée maximale de quatre ans. Les prix sont fermes pour les 4 années.

**2024-19****Aire de Jeux Chemin des Oyes – Remplacement de deux planchers principaux dégradés – AJ3M**

Afin de faire procéder au remplacement de deux planchers principaux dégradés d'une structure KOMPAN présente dans l'aire de jeux située Chemin des Oyes, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise AJ3M – 1 rue Emile Guyard, 21160 COUCHEY - pour un montant de **2 258,00 € HT, soit 2 709,60 € TTC.**

**2024-20****Changement poteau d'incendie- Marché TP ROLAND**

Dans le cadre du changement de poteau d'incendie, rue des Narcisses – 25300 DOMMARTIN, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise TP ROLAND – 25 Mont d'Hauterive -25650 HAUTERIVE LA FRESSE pour un montant de **4 628.80 € HT soit 5 554.56 € TTC.**

**2024-21****Acquisition d'un radar pédagogique - Marché LACROIX SIGNALISATION**

Afin de procéder à l'achat d'un radar pédagogique solaire, un marché est conclu avec la Société LACROIX SIGNALISATION – 8 impasse du Bourrelrier – BP 30004 - ZI – 44801 SAINT HERBLAIN cedex, pour un montant de **1 506,89 € HT, soit 1 808,27 € TTC.**

**2024-22****Pôle Enfance Santé – PASSAGE CAMERA RESEAUX EU EV EP – SOPRECO**

En raison de la nécessité de disposer d'un diagnostic des réseaux eaux usées, eaux vanne, eaux pluviales, dans le cadre du projet communal de création d'un Pôle Enfance Santé, il convient de passer un marché avec la société SOPRECO – 21 rue Denis Papin 25800 VALDAHON, pour la réalisation de cette prestation, pour un **montant estimatif de 2 263,00 € HT soit 2 715,60 € TTC.**

*Séance n°08 – Affaire n°15*

**OBJET : Questions diverses**

- Décès de Karine PONTARLIER, Maire de Houtaud : élection du Conseil Municipal les 13 et 20 octobre
- Le distributeur de pain est installé depuis le 11 septembre et celui de pizzas est en cours d'installation.
- Sécuriser l'attente du bus devant l'école
- RN 57 : les travaux vont commencer
- MobiDoubs : la liaison pour Besançon passe à 2 € et création d'une liaison Pontarlier / Valdahon
- Commande passée pour les décorations de Noël.
- Rendez-vous le 5 octobre pour la restauration de la Chapelle Niai-Nion.

La séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,  
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance  
Marianne CLERC

**Séance n° 08 – Conseil municipal du 25 septembre 2024****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé – Avant-Projet Sommaire	X	
2	Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Lot 2 - Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage	X	
3	Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – 2 <sup>e</sup> tranche des travaux – Lancement d'une consultation	X	
4	Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Mise en place zonages PLUIH	X	
5	Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU)	X	
6	Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie La Genine et redevance	X	
7	Bail rural DUMONT Gabriel – Cession à descendant	X	
8	Gestion du RPI – Commission intercommunale, désignation des représentants	X	
9	Gestion du RPI – Commission intercommunale, désignation des représentants	X	
10	Admissions en non-valeur – Budget Eau 2021	X	
11	Activités de la CCGP – 1 <sup>er</sup> semestre 2024	X	
12	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
13	Compte-rendu des commissions communales		X
14	Décisions du Maire		X
15	Questions diverses		X

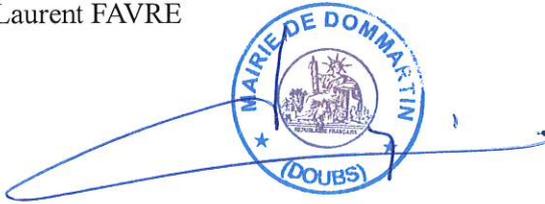
**Séance n°08 – Affaire n°15**

**OBJET : Questions diverses**

- Décès de Karine PONTARLIER, Maire de HOUTAUD : élection du Conseil Municipal les 13 et 20 octobre
- Le distributeur de pain est installé depuis le 11 septembre et celui de pizzas est en cours d'installation.
- Sécuriser l'attente du bus devant l'école
- RN 57 : les travaux vont commencer
- MobiDoubs : la liaison pour Besançon passe à 2 € et création d'une liaison Pontarlier / Valdahon
- Commande passée pour les décorations de Noël.
- Rendez-vous le 5 octobre pour la restauration de la Chapelle Niai-Nion.

La séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,  
Laurent FAVRE



Le Secrétaire de séance  
Marianne CLERC

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marianne CLERC.

**Séance n° 08 – Conseil municipal du 25 septembre 2024****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé – Avant-Projet Sommaire	X	
2	Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Lot 2 - Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage	X	
3	Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – 2 <sup>e</sup> tranche des travaux – Lancement d'une consultation	X	
4	Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) – Mise en place zonages PLUIH	X	
5	Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU)	X	
6	Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie La Genine et redevance	X	
7	Bail rural DUMONT Gabriel – Cession à descendant	X	
8	Gestion du RPI – Commission intercommunale, désignation des représentants	X	
9	Gestion du RPI – Commission intercommunale, désignation des représentants	X	
10	Admissions en non-valeur – Budget Eau 2021	X	
11	Activités de la CCGP – 1 <sup>er</sup> semestre 2024	X	
12	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
13	Compte-rendu des commissions communales		X
14	Décisions du Maire		X
15	Questions diverses		X